

CONTRAT

entre

la Confédération suisse,

représentée par

**le Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication (DETEC)**
3003 Berne

et

la Fondation Centime Climatique (Fondation)
Streulistrasse 19
8032 Zurich

concernant

les modalités d'utilisation des actifs de la Fondation et de soutien de technologies qui soustraient durablement du CO₂ à l'atmosphère (technologies d'émissions négatives) ou qui captent du CO₂ fossile/géogène dès sa source de production et le séquestrent durablement dans les sous-sols ou dans des matériaux (CCS/CCU)

Préambule

La Confédération suisse (Suisse) a conclu avec la Fondation des contrats portant sur la réduction de gaz à effet de serre en Suisse et à l'étranger pour les deux périodes cible 2008-2012 (contrat du 30 août 2005) et 2013-2020 (contrat du 8 octobre 2013). La réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen de mesures de protection du climat en Suisse et à l'étranger a été financée par une redevance prélevée par l'industrie pétrolière à titre librement consenti sur les importations d'essence et de diesel.

Dans le contrat du 30 août 2005, étendu en 2009 et en 2012, la Fondation s'engageait vis-à-vis de la Confédération à fournir au cours de la période 2008 à 2012 des réductions d'émissions d'un montant total de 17 millions de tonnes de CO₂eq. Cet engagement a été tenu et même largement surpassé.

Le contrat du 8 octobre 2013 réglait dans un premier temps l'utilisation des actifs restants de la Fondation jusqu'en 2022, son extension conclue en 2016 la réglait jusqu'en 2032. La Fondation s'y engageait à affecter ces moyens exclusivement à des mesures de réduction des émissions réalisées à l'étranger, soutenant en premier lieu des projets répondant aux exigences de qualité de l'ordonnance sur le CO₂ et promettant l'obtention d'un nombre aussi élevé que possible de certificats de réduction des émissions imputables aux engagements de droit international de la Suisse.

Le contrat étendu de 2016 prévoyait par ailleurs des investissements de la Fondation dans des activités pilote développées par la Fondation en collaboration consultative avec la Suisse en vue de l'utilisation des possibilités prévues à l'article 6 de l'Accord de Paris pour réaliser des réductions d'émissions à l'étranger. Il s'agissait en particulier de montrer qu'il est possible de satisfaire aux normes internationales exigées par la Suisse en matière de promotion d'un développement durable, d'intégrité environnementale et d'évitement du double comptage de réductions d'émissions.

Le Conseil fédéral a adopté la stratégie climatique à long terme de la Suisse le 27 janvier 2021 et l'a soumise auprès du Secrétariat de la CCNUCC le 29 janvier 2021. La stratégie indique comment atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, adopté en août 2019. D'ici 2050, la Suisse peut réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'environ 90 pour cent par rapport à 1990 ; à cet effet, elle utilise aussi le captage de CO₂ fossile ou géogène difficilement évitable dès sa source de production et sa séquestration durable dans les sous-sols ou dans des matériaux (Carbon Capture and Storage, CCS, resp. Carbon Capture and Utilisation, CCU). Les émissions restantes, difficilement évitables à la source, doivent être compensées au moyen de technologies qui soustraient durablement du CO₂ à l'atmosphère (technologies d'émissions négatives, NET).

La Fondation et la Suisse reconnaissent que l'atteinte de cet objectif nécessite impérativement de développer et d'utiliser les technologies NET, CCS et CCU. À ce jour, les expériences en la matière sont encore limitées, mais la Suisse est bien positionnée pour apporter une contribution de portée globale à leur développement.

La Fondation et la Suisse ont donc convenu d'affecter les actifs de la Fondation actuellement non encore engagés principalement à des projets dans les domaines des technologies NET, CCS et CCU, qui contribuent à atteindre l'objectif de réduction des émissions au cours de la période 2021 à 2030. Ce faisant, la Fondation soutiendra principalement des projets du secteur privé.

1 Objet du contrat

Ce contrat règle l'utilisation des actifs de la Fondation jusqu'en 2032. Il remplace le contrat du 16 septembre 2016.

2 Obligations de la Fondation

La Fondation utilise ses actifs pour des mesures de réduction de gaz à effet de serre réalisées à l'étranger ainsi que principalement pour promouvoir des projets dans les domaines des technologies NET, CCS et CCU en Suisse et à l'étranger en accord avec les objectifs de la stratégie climatique à long terme de la Suisse.

La Fondation continue à soutenir à l'étranger des projets qui promettent l'obtention d'attestations imputables aux engagements de droit international de la Suisse (conformément à la loi sur le CO₂ du 23 décembre 2011, état le 1^{er} janvier 2022).

De plus, la Fondation soutient désormais sur la base de ce contrat des projets réalisés principalement par l'économie privée dans les domaines des technologies NET, CCS et CCU en Suisse et à l'étranger. Dans la mesure du possible, ces projets doivent générer des attestations répondant aux exigences de qualité de l'ordonnance sur le CO₂ du 30 novembre 2012 (état le 1^{er} janvier 2022). Les projets réalisés à l'étranger doivent par ailleurs répondre aux exigences de l'Accord de Paris (adopté le 12 décembre 2015) et d'éventuels accords bilatéraux.

Toute dérogation aux exigences de qualité nommées applicables aux projets NET, CCS et CCU conformément à la législation sur le CO₂ et aux accords bilatéraux en vigueur s'effectue en concertation avec le groupe de travail interdépartemental compétent resp., si les projets mis en œuvre génèrent des attestations, avec la Direction générale Compensation à l'étranger (DG, voir aussi chiffre 3).

Les éléments suivants relèvent de la responsabilité de la Fondation :

- Acquisition, évaluation, sélection et suivi de projets en accord avec le groupe de travail interdépartemental compétent resp. avec la DG ;
- Décision d'attribution de moyens financiers à des projets. La Fondation justifie sa décision auprès du groupe de travail interdépartemental compétent resp. auprès de la DG ;
- L'attribution de moyens financiers s'effectue suivant les principes applicables aux marchés publics:
 - o transparence
 - o concurrence loyale entre les soumissionnaires
 - o utilisation efficiente des moyens financiers
 - o égalité de traitement des soumissionnaires
- Information régulière du groupe de travail interdépartemental compétent resp. de la DG sur les activités de la Fondation;
- La Fondation soumet à la Suisse chaque année au 30 juin un rapport sur l'utilisation de ses moyens financiers.

Au moins une fois par an, la Suisse est conviée à participer aux séances du Conseil de fondation en tant qu'invitée. Elle y assiste à titre consultatif.

3 Obligations de la Suisse

La Suisse utilise les réductions d'émissions réalisées dans le cadre de ce contrat pour atteindre ses objectifs climatiques dans le respect de la législation climatique nationale et internationale.

Au niveau opérationnel, les obligations de la Suisse sont assurées par le Comité interdépartemental Climat (CID Climat). Le groupe de travail interdépartemental compétent est placé sous la responsabilité du DETEC (représenté par l'Office fédéral de l'environnement OFEV). Les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sont des membres permanents de ce groupe de travail. Les décisions stratégiques relèvent de la compétence de la DG.

Les activités de la Fondation dans les domaines des technologies NET, CCS et CCU sont suivies par un groupe de travail interdépartemental sous la direction du CID Climat et approuvées par la DG lorsque les projets génèrent des attestations.

Les éléments suivants relèvent de la responsabilité de la Suisse :

- Conseil de la Fondation dans l'acquisition et l'évaluation de projets ;
- Dialogue politique avec les pays partenaires ; élaboration et suivi d'accords internationaux pour les garanties intergouvernementales (concernant p.ex. les questions d'imputabilité de réductions d'émissions entre les États) ;
- Information régulière de la Fondation sur les évolutions dans le domaine des mécanismes de marché internationaux.

Au moins une fois par an, la Fondation est conviée à participer aux séances de la DG en tant qu'invitée. Elle y assiste à titre consultatif.

4 Transfert des réductions d'émissions

D'ici le 30 juin 2022, la Fondation remet à la Suisse tous les certificats de réduction des émissions obtenus jusqu'à cette date en les transférant sur le compte de l'État (n° de compte CH-100-1000-0, nom du compte: Compte de compensation fédéral) auprès du Registre des échanges de quotas d'émission.

D'ici le 30 juin 2027, la Fondation remet à la Suisse toutes les autres réductions d'émissions réalisées jusqu'au 31 décembre 2025 disponibles sous forme d'attestations. Les réductions d'émissions réalisées au cours de la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 disponibles sous forme d'attestations sont remises à la Suisse d'ici le 30 juin 2032.

La remise des certificats de réduction des émissions et des attestations s'effectue par transfert sur le compte de l'État auprès du Registre des échanges de quotas d'émission.

5 Communication

La Fondation et le DETEC (agissant pour le compte de la Suisse) communiquent ensemble sur les activités réalisées dans le cadre de ce contrat.

6 Dispositions finales

6.1 Durée du contrat

Ce contrat entre en vigueur avec sa signature par les deux parties et dure jusqu'au 31 décembre 2032. Le contrat peut être résilié de manière anticipée par consentement mutuel. La résiliation unilatérale du contrat est exclue.

6.2 Modifications du contrat

Les modifications apportées au contrat nécessitent la forme écrite. Elles sont réglées par les parties contractantes dans un avenant au présent contrat.

Le contrat doit être adapté si les conditions cadre évoluent de manière significative.

6.3 Droit applicable

Sauf disposition contraire, les dispositions du code suisse des obligations s'appliquent par analogie.

6.4 Litiges

En cas de litige se rapportant à ce contrat, le secrétaire général du DETEC rend une décision susceptible de recours.

Berne, le 29 avril 2022

Confédération suisse,

représentée par le

**Département fédéral
de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication
(DETEC)**

Fondation Centime Climatique

Simonetta Sommaruga

Conseillère fédérale

Dr Rolf Hartl

Président

Georges Spicher

Vice-président